

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, le 11 novembre 2023, afin d'organiser en toute sécurité, la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et le défilé de la cérémonie.

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

A R R E T E

Article 1 : Afin d'organiser la cérémonie au Monument aux Morts, le 11 novembre 2023, la circulation sera interdite de 11h30 à 13h30 pendant la durée de la cérémonie, sur la route accédant au chef-lieu, du 55 route de la Tassonnière au 165 route des Champs Marmo.

Article 2 : Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les services techniques municipaux.

Fait à Seytroux,
Le 7 Novembre 2023

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

The image shows a blue ink signature of Jean-Claude Morand over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SEYTROUX' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.